

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2023

Référence
2-1

Objet de la délibération
Approbation du compte de gestion 2022 commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
20/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/02/2023 Et publication ou notification : du 28/02/2023

L'an 2022 et le vingt-quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, DEMAREST Frédérique, LAGUERRE Sophie, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, CHAUMET Florian, FOUQUET Ludovic, MARQUET Éric, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit

Pouvoirs donnés : DION Christjan à MARQUET Eric, LAGORCE Patricia à LAGUERRE Sophie, POULY Nicole à Gaëlle RICHARD,

A été nommé(e) secrétaire : Madame DEMAREST Frédérique

Objet : COMMUNE : Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à l'état des reste à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant : que le compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative

* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

*statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

*statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 016-211600580-20230224-DELIB_2023_2_1-DE

